

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2017

L'an deux mil dix sept, le 13 février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COURARI/BUJON/ LIEGE-TALON/MAILLOCHAUD/MARTIN/MIRAULT/THABAUD/LAVAUD
DENZLER/MENOIRE COURLIT/PENICHON/MONDIN/MOITEAUX

ÉTAIT EXCUSÉE :

Madame, Madame ALLOY

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur COURLIT

PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'avancement de grade par la promotion interne, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 13 février 2017, un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à 24 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition.

ÉCHANGE DE TERRAINS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour la création d'une voie douce entre la Place de la Liberté et la Place des Charbonnaud, la commune doit réaliser l'échange des parcelles suivantes :

- terrains échangés par Madame Christine MARIDAT épouse DESBORDES, Madame Suzanne MARIDAT épouse LAGRANGE et Monsieur Denis MARIDAT : une partie des parcelles cadastrées section AA n°45 (environ 119 m²), AA46 (environ 76 m²), AA48 (environ 507 m²) et AD n°42 (environ 330 m²),
- terrains échangés par la commune : la parcelle cadastrée section AA n°49 (22 m²), une partie des parcelles cadastrées section AA n°99 (environ 124 m²), AA n°231 (environ 15 m²) et AA n°228 (environ 1066 m²).

La valeur des terrains échangés serait de 12 384 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette échange de parcelles.

INDEMNITÉS DU TRÉSORIER

Monsieur le Maire présente le courrier de Monsieur le comptable public responsable de la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amandes sollicitant l'indemnité de Conseil des Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16/12/1983 a précisé les conditions d'attribution de cette indemnité.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Après en avoir délibéré, vu les mesures de restrictions budgétaires et de rigueur appliquées au budget communal, le Conseil Municipal refuse d'attribuer l'indemnité de Conseil à Monsieur le comptable public responsable de la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amandes (12 contres et 2 abstentions).

OPTIMISATION DU RECOUVREMENT POUR LA TRÉSORERIE

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment les articles L1617-5 et R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011-art.1 relatif à l'autorisation des poursuites ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, accorde une autorisation permanente au comptable public responsable de la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amandes, pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

VENTE IMMEUBLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un acheteur s'est manifesté pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB n°210 située place de la Liberté. La division concernée correspond à l'ancien maison et le jardin situé devant. Le projet serait d'ouvrir un cabinet d'ostéopathe.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de signer un sous-seing qui serait conditionné par l'obtention du permis de construire et des prêts. Puis, dans un second temps, pour la vente de ce lot, la commune ferait réaliser le document d'arpentage. Le prix de cette vente serait de 20 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte les proposition décrites ci-dessus et autorise Monsieur le Maire tous les actes liés à cette opération.

SUBVENTION

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à rechercher des subventions dans le cadre du projet d'aménagement de places de parking le long de la Place de la Liberté. .

CIID DE GRANDANGOULEME : DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil que le 4° alinéa du A du XVII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs.

Il précise que cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Monsieur le Maire rappelle que la CIID a été créée par le conseil communautaire lors de sa séance du 19 janvier 2017 et qu'il doit désormais arrêter par délibération la liste des commissaires qui sera proposée à Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques

A cette fin, la Communauté d'Agglomération du GRANDANGOULEME a sollicité l'ensemble de ses communes membres par courrier en date du 23 janvier 2017, pour désigner deux candidats susceptibles de siéger à la CIID (1 titulaire et 1 suppléant). Ces commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou de la commune membre ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

La liste des commissaires proposée par délibération des Conseils municipaux par les 38 communes de l'agglomération sera soumise au Conseil Communautaire du 16 février 2017 qui procédera au tirage au sort des 20 titulaires et des 20 suppléants.

Cette liste de 20 titulaires et 20 suppléants sera transmise à Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants membres de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, désigne les représentants communaux suivants auprès de la CIID :

- Monsieur René BUJON commissaire titulaire,
- Madame Martine MIRAULT commissaire suppléant.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a la possibilité d'acquérir les parcelles cadastrées section AB n°88 (869 m²) et AB n°90 (890 m²) sur lesquelles se trouvent des biens immobiliers.
- Devenir du cabinet d'infirmière : le local devrait être mis en location pour du commerce.
- L'accès à la déchetterie de Vars pour les Balzatois est toujours autorisé.
- Devenir des locaux du siège de l'ex Communauté de Communes Braconne et Charente : entre 3 et 5 personnes y travaillent actuellement.
- Où en est-on dans le dossier du personnel de l'ex CDC : tout le personnel a été intégré dans les effectifs de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême à l'exception d'une personne en CDD qui a refusé le poste qui lui a été proposé.
- Les Italiens viendront du 3 au 7 juillet 2017.
- Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême : deux conseils communautaires se sont déroulés depuis le 5 janvier 2017. Les comptes rendus seront à disposition des élus à la mairie.
- École : pour la rentrée scolaire 2017/2018, l'inspecteur d'académie a décidé de fermer une classe à l'école de Balzac. Cette fermeture devrait entraîner une réorganisation des emplois du temps du personnel communal.
- Madame LIEGE-TALON s'inquiète pour l'avenir du SIVOM des ASBAMAVIS si la communauté d'Agglomération du GrandAngoulême ne reversait pas l'équivalent de la subvention versée chaque année par la Communauté de Communes Braconne et Charente.
- Madame LIEGE-TALON a reçu une demande pour la création d'un conseil municipal des jeunes.
- Madame LIEGE-TALON propose la création d'une commission jeunesse dans chaque commune du SIVOM des ASBAMAVIS. Pour la commune de Balzac, Mesdames LIEGE-TALON, MAILLOCHAUD, THABAUD, DENZLER et MIRault ainsi que Messieurs BUJON et LAVAUD composeront cette nouvelle commission.

